

**EXAMEN PROFESSIONNEL
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE**

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

**Durée : 3 heures
Coefficient : 1**

Sujet :

Vous êtes animateur territorial principal de 2^{ème} classe au sein de la direction de l'éducation de la commune d'Animville (20 000 habitants).

La ville comprend 5 groupes scolaires avec chacun un accueil périscolaire municipal, 3 accueils de loisirs extrascolaires et un espace jeunesse. 3 collèges et 2 lycées complètent l'offre éducative du territoire.

En collaboration avec le tissu associatif très développé de la ville, le maire souhaite engager une campagne de lutte contre le harcèlement chez les enfants et les jeunes (public cible : 6 à 18 ans).

Dans cette perspective, la directrice de l'éducation vous demande, en tant que référent de l'animation, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

10 points

Dans un second temps, elle vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles afin d'endiguer ce phénomène sur le territoire d'Animville, dans tous les temps de vie de l'enfant et du jeune.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

INDICATIONS DE CORRECTION

1) Présentation du sujet

Le harcèlement entre pairs dans un cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire est un phénomène de grande ampleur. En atteste, dès 2019, le rapport de mission gouvernemental « COMPRENDRE ET COMBATTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ». Il dresse un constat alarmant: "En France, 10% des élèves sont affectés [par le harcèlement scolaire], soit environ 700.000 élèves. Cela correspond, en moyenne, à deux ou trois enfants par classe. Il existe cependant des variations selon les âges : en primaire, 12% des élèves sont touchés, contre 10% au collège et 4% au lycée." De plus, "le phénomène impacterait les enfants de manière plus précoce et se renouvelle également sous de nouvelles formes, notamment le cyberharcèlement". Quant aux conséquences du harcèlement scolaire, elles sont lourdes : "La peur des agressions à l'école expliquerait environ 25% de l'absentéisme au collège et au lycée", et "un quart des victimes de harcèlement scolaire a déjà envisagé le suicide".

En outre, les résultats de l'enquête-miroir « Harcèlement entre pairs en milieu scolaire : quelle est l'ampleur de ce phénomène ? », réalisée par l'IFOP pour l'association *Marion La Main tendue* et la Région Île-de-France au mois de janvier 2021 auprès du grand public (2 003 personnes âgées de 15 ans et plus) et des enseignants (500 professeurs des 1^{er} et 2nd degrés et du supérieur) sont significatifs. En effet, 41% des répondants, déclarent avoir subi du harcèlement entre pairs dans un

cadre scolaire, périscolaire/extrascolaire (contre 11% dans un cadre professionnel et 10% dans un cadre familial ou conjugal).

Par ailleurs, cette enquête révèle que le harcèlement entre pairs en milieu scolaire ou périscolaire/extra-scolaire est au cœur des préoccupations des Français (et particulièrement des parents).

Plusieurs tristes exemples médiatiques peuvent illustrer ces chiffres. Tel l'affaire « Dinah », une collégienne présumée victime de harcèlement scolaire s'étant suicidée fin 2021. Ou encore, le phénomène anti-2010 lors de la rentrée scolaire 2021 avec l'apparition sur les réseaux sociaux, de hashtags visant les nouveaux élèves de 6e (nés en 2010).

Le harcèlement est présent dans tous les établissements, sous des formes variées. Il est parfois difficile à déceler. Le harcèlement scolaire est un phénomène polymorphe, reposant dans la très grande majorité des cas sur un effet de groupe.

Ainsi, la lutte contre le harcèlement implique la mobilisation de nombreux acteurs : chefs d'établissements, professeurs, services de police et de justice, mais aussi associations ou parents d'élèves. Dès 2018, après consultation des partenaires et élus lycéens, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a engagé un plan volontariste de lutte contre le harcèlement, autour de trois axes : prévenir, former, intervenir.

On constate donc que l'Education nationale s'est emparé de la question. Toutefois, les collectivités bien que peu incluent dans ces dispositifs étatiques ont aussi un rôle à jouer. En effet, le harcèlement ne s'arrête pas aux portes de l'école. Il concerne également les temps périscolaires et extrascolaires.

"Il existe une stratégie nationale, mais il faut maintenant travailler à l'échelle microlocale. Le harcèlement scolaire s'inscrit en effet dans la réalité du terrain, sur le chemin à pied, en bus, en train entre la maison et l'école, etc. Il faut redescendre à l'échelle locale avec les acteurs de terrain, reconnecter établissements scolaires et collectivités autour de la table."

Par ailleurs, si les programmes de lutte menés dans les établissements ont permis de faire reculer les actes de harcèlement entre élèves au sein de l'école, le développement des réseaux sociaux et du harcèlement à caractère sexuel (notamment le « revenge porn ») constitue aujourd'hui une source exponentielle de harcèlement, notamment cyber, soit à l'encontre de victimes individuelles, soit à l'encontre d'un groupe.

Il appartiendra dans un premier temps au candidat d'effectuer un état des lieux et des enjeux de la lutte contre le harcèlement entre pairs, puis de présenter des actions concrètes qu'un animateur principal de 2^{ème} classe peut initier localement dans sa collectivité afin d'endiguer le phénomène de harcèlement sur tous les temps de l'enfant et du jeune.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

On peut a priori penser que les connaissances des candidats sur ce sujet seront peu maîtrisées du fait du manque d'inclusion des collectivités territoriales dans la lutte contre ce phénomène aux côtés de l'Education nationale. C'est pourquoi les informations contenues dans les différents documents revêtent une importance prépondérante.

Néanmoins, la 2^{ème} partie invitant le candidat à formuler des propositions opérationnelles associant les différents partenaires (associations notamment), permettra d'apprécier ses connaissances relatives à la conduite de projet mais aussi des collectivités territoriales, de leurs services et des compétences qu'elles mettent en œuvre.

Dans un premier temps, le candidat pourra utilement présenter le phénomène de harcèlement entre pairs (document 6) et son accroissement récent lié à de nouvelles formes, notamment l'usage massif des réseaux sociaux par les enfants et les jeunes (document 5). Il pourra étayer son propos avec quelques chiffres (document 1 et 5) et des exemples dramatiques (document 5).

Plusieurs documents permettent d'identifier clairement les enjeux de la lutte contre ce phénomène – fédérer les acteurs de la communauté éducative, éducation nationale et collectivités territoriales,

intervenants conjointement sur les différents temps de l'enfant et du jeune et ce dès le plus jeune âge jusqu'à l'âge adulte. La continuité éducative est impérative en ce domaine (document 1, document 4, document 7), c'est pourquoi les collectivités doivent s'imposer comme des acteurs à part entière de la prévention contre le harcèlement scolaire et a fortiori périscolaire/extrascolaire.

Au-delà de cet enjeu global, il conviendra pour le candidat d'en mesurer le poids pour étayer son propos. Agir contre le harcèlement scolaire, périscolaire/extrascolaire, c'est aussi agir sur ses conséquences : conduites addictives et délictuelles, décrochage scolaire, santé mentale, violences intrafamiliales et œuvrer pour un meilleur climat scolaire mais aussi un meilleur climat communal. (document 1, document 4, document 8).

Il semble également important d'aborder les freins limitant les initiatives locales (document 1, document 3, document 5, document 7).

Toutefois, le candidat devra démontrer qu'il est possible d'outrepasser ces limites et que des actions sont réalisables à l'échelle de la collectivité. Il est important d'illustrer son rapport en s'appuyant sur plusieurs exemples d'actions mettant en synergie différents acteurs (documents 1,3,4,7,9 et 10) – principalement des actions de sensibilisation et de formation – mais aussi les outils juridiques ou dispositifs existants (document 2, document 4 et document 5) permettant d'initier localement des actions concrètes. Par ailleurs, il est attendu du candidat qu'il exploite son expérience professionnelle et sa réflexion afin de proposer des pistes d'actions cohérentes, en dehors de celles mentionnées dans les documents.

Document 1

Enjeux

Trop souvent les collectivités considèrent que la prévention du harcèlement relève de l'Education nationale. Or, elle peut se faire sur tous les temps de l'enfant. D'ailleurs, plus elle intervient tôt, dès l'école primaire, meilleurs sont les résultats. Les communes sont donc aux premières loges pour s'emparer de ce sujet. En luttant contre ce phénomène, elles favorisent un meilleur climat communal.

Conséquences du harcèlement chez les enfants et les jeunes

Conduites addictives et délictuelles, décrochage scolaire, atteinte à la santé mentale, violences intrafamiliales.

Chiffres

« 41 % des Français de 15 ans et plus déclarent avoir subi du harcèlement entre pairs dans un cadre scolaire ou périscolaire ». Source : enquête miroir – qui met en parallèle les réponses du grand public et des enseignants – de l'Ifop menée en janvier pour l'association Marion la main tendue et la région Ile-de-France.

Freins aux actions de lutte contre le harcèlement

- Manque de formation des acteurs de la communauté éducative notamment pour détecter les signaux faibles
- Sujet beaucoup trop scolarocentré. « C'est l'ensemble des temps de l'enfant qui sont impactés » (classe puis cantine, centre de loisirs, bus scolaire ...)

Actions sur un temps long

Pour les adultes (parents et agents territoriaux) *Former et communiquer*

- Conférence-débat
- Formations
- Personnes référentes/ressources

Pour les enfants *Sensibiliser*

- Ateliers éducatifs
- Réalisation de vidéos
- Participation au concours national « Non au harcèlement », etc. ...

Document 2

La loi complète les mesures déjà mises en œuvre par le gouvernement, et rappelées par le ministre de l'éducation nationale le 17 novembre 2021 lors du Conseil des ministres. En effet, le Gouvernement souhaite accompagner les initiatives parlementaires destinées à donner toute leur force aux instruments de lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement et à renforcer la réponse pénale à ces phénomènes qui ne doivent pas avoir leur place à l'école.

Ainsi, la loi du 2 mars 2022 crée un nouveau délit de harcèlement scolaire dans le code pénal et renforce également le droit à une scolarité sans harcèlement. Un enjeu qui devra pleinement s'inscrire dans le projet d'école, et qui concernera tous les acteurs : personnels médicaux et paramédicaux, personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs ou encore policiers municipaux.

+ Lancement de l'application 3018 pour aider les victimes de cyberharcèlement

Document 3

Enjeux

Les pouvoirs publics ont pris conscience du phénomène de harcèlement mais, « si les textes existent, leur application n'est pas pleinement effective », remarque Claire Hédon, Défenseure des droits lors de son audition par la mission d'information harcèlement scolaire et cyberharcèlement du Sénat.

Phénomène en mutation avec l'émergence des réseaux sociaux ces situations ont pour point de départ le milieu scolaire, et les agresseurs restent les mêmes. L'enjeu est d'éduquer les enfants au numérique et à ses usages.

Chiffres

Chaque année, a minima, environ 700 000 élèves connaissent une situation de harcèlement ou de cyberharcèlement, selon le ministère de l'Éducation nationale.

Freins

Certains établissements ne se saisissent pas encore suffisamment des outils existants pour lutter contre le harcèlement mis en place par le ministère. Certaines équipes peinent à identifier et à réaliser l'ampleur des faits de harcèlement.

Actions sur tous les temps de l'enfant et du jeune

- Sensibilisation
- Formation du personnel

Document 4

Un rapport sénatorial sur le harcèlement scolaire passe quasiment sous silence la place des collectivités. Dans le même temps, plusieurs régions mettent en place des politiques volontaristes pour lutter contre ce fléau.

Chiffre

En France, près d'un élève sur dix est victime de harcèlement pendant sa scolarité.

Enjeux

Phénomène en forte augmentation et aux **conséquences** graves et multiples (décrochage, déscolarisation, dépression, somatisation, conduites autodestructrices, voire suicidaires...)

Prédominance des acteurs de l'Éducation nationale et du monde associatif en dépit des collectivités territoriales. Pourtant, les collectivités peuvent "jouer un très grand rôle dans ce combat" : agents territoriaux au contact des jeunes (cantine, sécurité, nettoyage ...).

Outils mis en place par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale

- le "droit à une scolarité sans harcèlement", instauré par la loi pour une école de la confiance de 2019,
- création d'un comité d'experts,
- création de deux numéros d'urgence,

- réseau de 335 référents sur le territoire,
- Le programme Phare, qui institue des élèves "ambassadeurs" et développe des formations "de haut niveau".

Toutefois, « il faut redescendre à l'échelle locale avec les acteurs de terrain, reconnecter établissements scolaires et collectivités autour de la table. »

Outils pour les CT

- Une seule recommandation du rapport vise les régions et départements : mettre d'office sur les ordinateurs distribués aux collégiens et lycéens par les collectivités une sensibilisation à la prévention du harcèlement scolaire et du cyberharcèlement.
- Expérimentations visant à mobiliser, à l'échelle des villes, des dispositifs "360" qui, pendant un an, mobilisent toute la collectivité. Cela notamment à travers la définition de référents dans les mairies que les parents peuvent solliciter.
- Subventions à l'association Marion la main tendue, qui mène des interventions dans les écoles, organise des formations à destination des personnels de l'Éducation nationale et des futurs élèves "ambassadeurs", et assure un accueil des harcelés

Autres exemples d'actions mises en œuvre dans les collectivités territoriales :

- Appel à projets, ouvert notamment aux communes, EPCI et métropoles : Organiser des événements visant à renforcer la connaissance sur le territoire du harcèlement scolaire pour le prévenir, faire émerger des actions pédagogiques innovantes pour améliorer le climat scolaire, et former des adultes pour sensibiliser et prévenir le harcèlement, y compris les personnels territoriaux au contact des enfants. [...]
- Actions mises en place au niveau de la région pour les lycées

Document 5

Après le suicide d'une lycéenne, victime de harcèlement scolaire, une mission d'information au Sénat a remis une trentaine de recommandations pour « lutter contre ce fléau », notamment pour renforcer les obligations des réseaux sociaux.

Quelques chiffres issus du Rapport :

- 6 à 10 % des élèves subiraient une forme de harcèlement lors de leur scolarité.
- 800 000 à 1 000 000 millions d'enfants en seraient victimes, chaque année.

Des chiffres relativement stables lorsqu'on évoque le harcèlement scolaire dit classique, mais en hausse pour ce qui concerne le cyberharcèlement.

- Le nombre de victimes de vidéos, photos et rumeurs humiliantes était passé de 4,1 % en 2015 à 9 % en 2018 (9,9 % des filles et 8,1 % des garçons), selon les chiffres de la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).
- 25 % des collégiens déclarent avoir connu au moins une atteinte via les nouvelles technologies, et 14 % des lycéens disent avoir fait l'objet d'une attaque sur internet.

Focus sur le Cyberharcèlement :

Caractérisé par « la stigmatisation de la différence et trop souvent la diffusion de préjugés sexistes, sexuels ou raciaux. Il crée un Continuum entre l'école et la sphère privée qui amplifie l'aspect de meute et ne laisse plus aucun répit à la victime ».

Textes législatifs sur le Cyberharcelèment

- Loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Loi Schiappa de 2018
- Loi loi pour une école de la confiance de 2019

Outils mis en place par l'Etat :

- généralisation, à la rentrée 2021 le programme « PHARE » dans tous les établissements permettant la formation des professeurs et la mise en place de référent anti-harcèlement

Freins

- Monde éducatif démuné
- Outils existants mais peu utilisés
- Prise en charge du dernier kilomètre en ce qui concerne le suivi des victimes et les sanctions éducatives pour les harceleurs
- Absence de dialogue avec les représentants des réseaux sociaux

Préconisations pour les établissements scolaires pouvant être adaptés au périscolaire/extrascolaire :

- Visibilité des numéros dédiés le 3018 et le 3020
- un « flyer » d'information rappelant le droit existant, les numéros d'appel, ainsi que les sanctions encourues

Document 6

Chiffres

En France, entre 800 000 à 1 million d'élèves, enfants et adolescents, seraient harcelés chaque année.

Eléments de définition du harcèlement

Au-delà de ce chiffre considérable, une autre inquiétude émerge, relayée notamment par la défenseure des droits, Claire Hédon, celle de la durée du harcèlement.

Ici ; le harcèlement scolaire est considéré comme la résultante problématique d'une dynamique de groupe où les élèves sont interdépendants et s'influencent réciproquement dans un contexte particulier = pathologie systémique de la relation.

Des critères sont présentés pour analyser le harcèlement et son caractère durable et chronique :

- le groupe de témoins
- le type de harcèlement
- l'environnement à savoir l'établissement scolaire
- le corps enseignant
- le harcelé et le harceleur.

Le candidat pourra s'en servir pour définir de façon synthétique le phénomène de harcèlement en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Document 7

A l'occasion de la 7ème journée nationale « Non au harcèlement », Nora Fraisse, présidente de l'association Marion La main tendue, pose un regard critique sur les actions de prévention des collectivités territoriales en matière de harcèlement scolaire. Elle les encourage à s'engager massivement, et beaucoup plus tôt, pour lutter contre ce fléau

Enjeux

Nécessité que l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements - urbaines, périurbaines, rurales) soient de véritables acteurs dans la lutte contre le harcèlement et interviennent en prévention de ce phénomène aux côtés des autres acteurs (Education nationale notamment)

Pistes d'actions

- Sensibiliser les administrés et les enfants (panneaux de campagne – numéros d'urgence ; organisation de conférences/débats, sécuriser les abords des écoles
- faire des flyers pour informer
- être à l'écoute des parents quand ils craignent que leur enfant soit harcelé
- réaliser des permanences et des interventions dans les écoles...
- Intervenir dès l'école primaire afin d'atténuer le phénomène lors de l'entrée au collège
- Qualifier le harcèlement entre pairs : repérer l'accumulation de signaux faibles notamment de violences psychologiques (actions possibles : Animer les groupes, faire des jeux de rôle,

travailler sur les émotions, créer un carnet de liaison où l'animateur note toutes ces choses qui vont permettre au professeur des écoles de faire le lien avec ce qu'il se passe sur le temps périscolaire.

- Former les agents territoriaux (gardien, chauffeur de bus, agents de la cantine) – témoins invisibles devenant interlocuteurs de confiance – à la détection, et à la prise en charge du harcèlement.

Freins

Prise en charge trop tardive au collègue alors qu'il faudrait intervenir dès l'école primaire

Collectivités frileuses à évoquer ce sujet

Compétences psychosociales (altérité, empathie) des enfants peu développées

Manque de moyens, de fonds, de personnel, d'acteurs de prévention.

Document 8

A Mougins (Alpes-Maritimes) des élèves des classes du primaire et des collèges repèrent et signalent les agressions sur leurs pairs. Ce dispositif est piloté par le pôle prévention de la police municipale, en partenariat avec l'Education nationale.

Chiffres

Selon le Ministère de l'EN, un élève sur dix serait victime de harcèlement à l'école, soit 700 000 élèves.

Objectifs

Accroître la place des enfants comme acteurs de la prévention contre le harcèlement.

Repérer les victimes et les inciter à rompre le silence

Définition du harcèlement qualifié de protéiforme.

Il s'agit, selon la définition de l'Education nationale, d'une violence physique ou psychologique répétée qui s'exerce sur une personne souvent isolée, dans une relation de dominant /dominé : Moqueries, insultes, surnoms désobligeants, coups.

Les **conséquences** sont dramatiques : absentéisme, décrochage scolaire, troubles, changement de comportement.

Action

Expérimentation du dispositif « copains bienveillants » en partenariat avec la police municipale.

Document 9

Exemple d'action partenariale entre une commune et ses écoles, collèges et associations afin de monter un projet durable pour lutter contre le harcèlement scolaire. Des actions sont menées sur au moins trois ans pour mieux cerner le phénomène de harcèlement en milieu scolaire dans la commune.

Objectif

Mieux « protéger les enfants » mais aussi « libérer la parole » en créant un réseau solide.

Actions

L'action sur les enfants harcelés d'une part, et sur les enfants harceleurs d'autre part, l'accompagnement des familles, et le développement d'outils de médiation. : marque-pages avec numéros verts et un questionnaire anonyme, installation de boîtes aux lettres pour que les enfants puissent déposer des textes/dessins.

Document 10

Exemple de lutte contre le harcèlement scolaire par une commune sous la forme de gestion de projet émanant du CMJ : du diagnostic avec leurs pairs dans les collèges à la campagne de communication ciblée, en passant par la réalisation d'un court-métrage poignant et pédagogique afin de faire prendre conscience de l'effet papillon.

Ce document pourra très utilement aiguiller le candidat pour la partie propositions.

3/ Proposition de plan détaillé

Avertissement : *il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.*

En-tête

Ville de Animville

Le 15 septembre 2022

RAPPORT **à l'attention de** Mme la Directrice de l'Education

Objet : La lutte contre le Harcèlement en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire

Références (mention facultative):

- Loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Loi Schiappa de 2018
- Loi loi pour une école de la confiance de 2019
- Loi du 22 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

Introduction :

*Rappel du cadrage : le rapport doit comporter une **unique introduction d'une vingtaine de lignes** rappelant le contexte et comprenant impérativement **l'annonce de chacune des deux parties** (partie informative / parties propositions). Les candidats doivent veiller à ce que l'annonce du plan aille au-delà d'une simple annonce de la structure de la copie et porte sur le contenu précis de chacune d'elles.*

800 000 à 1 000 000 millions d'enfants seraient victimes de harcèlement chaque année. (source : Rapport de la mission d'information au Sénat sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement) Plusieurs tristes exemples médiatiques peuvent illustrer ces chiffres. Tel l'affaire « Dinah », une collégienne présumée victime de harcèlement scolaire s'étant suicidée fin 2021. En outre, le phénomène anti-2010 lors de la rentrée scolaire 2021 avec l'apparition sur les réseaux sociaux, de hashtags visant les nouveaux élèves de 6e.

Selon la définition de l'Education nationale, le harcèlement est une violence physique ou psychologique répétée qui s'exerce sur une personne souvent isolée, dans une relation de dominant /dominé : moqueries, insultes, surnoms désobligeants, coups.

Les conséquences en sont dramatiques : absentéisme, décrochage scolaire, troubles, changement de comportement...

Trop souvent les collectivités considèrent que la prévention du harcèlement relève de l'Education nationale. Or, elle peut se faire sur tous les temps de l'enfant. D'ailleurs, plus la prévention intervient tôt, dès l'école primaire, meilleurs sont les résultats. Les communes sont donc aux premières loges pour s'emparer de ce sujet. Cela passe par *la sensibilisation* des enfants, *la formation* des agents qui sont à leur contact et *la communication* auprès des parents, et doit s'inscrire dans un temps long.

Il est nécessaire dans une première partie de caractériser ce phénomène et sa montée en puissance. Puis dans un second temps, de démontrer comment les collectivités peuvent elles aussi s'imposer comme acteur à part entière de la lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Chacune des deux parties (partie informative / partie propositions) est organisée en sous-parties. Le plan est impérativement matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties. Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

I. Titre de la partie « INFORMATIVE » La montée en puissance du phénomène de harcèlement entre pairs et la nécessité d'intervention au niveau local

A- Constats et impacts du harcèlement chez les enfants et les jeunes

- Idée 1 : constats et chiffres clés sur le HS (documents 1,3,5,6,8)
- Idée 2 : conséquences graves et multiples sur la jeunesse (documents 1, 4,8)
- Idée 3 : freins à la mise en place d'actions (documents 1,3,5,7)

B- Le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre ce phénomène

- Idée 1: la lutte contre le harcèlement doit se poursuivre sur tous les temps de l'enfant et de façon préventive (documents 1, 4 et 7)
- Idée 2 : outils existants permettant de prévenir le HS/ Cadre national et juridique (documents 2, 4 et 5)
- 3) Idée 3 : rôle prédominant des agents territoriaux à ne pas négliger (documents 1,4)

Rappel du cadrage : Une transition est attendue entre la première et la deuxième partie.

II. Titre de la partie « PROPOSITIONS » La mise en place d'une campagne de prévention pour endiguer ce phénomène sur le territoire d'Animville

A- Une démarche concertée

- Idée 1 : diagnostic du territoire
Avoir des données chiffrées du harcèlement sur la commune, comprendre comment les élèves perçoivent le harcèlement, estimer combien d'élèves en souffrent, et savoir comment ils régissent en tant que victimes, témoins, voire harceleurs. (Questionnaires anonymes) (documents 1, 4,5)
- Idée 2 : concertation avec les membres de la communauté éducative, parents, associations, enfants (document 1)
- Idée 3 : définition adaptée des besoins
Sensibilisation des enfants, communication auprès des parents et formation de la communauté éducative. (documents 1,3 et 8)

B- Des actions concrètes pour endiguer le phénomène sur tous les temps de l'enfant

- Idée 1 : présentation de(s) action(s) et leur(s) enjeu(x) : (documents 1,7,9,10)
- Idée 2 : moyens mis en œuvre (documents 7,8,9,10)
Partenariats avec la communauté éducative, les associations (ex : Marion la main tendue) ou la police nationale
- Idée 3 : évaluation et prospectives

Attention de nombreux exemples d'actions sont cités dans le dossier documentaire. Toutefois, le correcteur veillera à ce que le candidat apporte des éléments liés à son expérience professionnelle ou personnelle et ne se contente pas de recopier les actions décrites dans les documents.

Conclusion

Pour une meilleure prévention, c'est dès l'école primaire qu'il faut agir, en se positionnant du côté de la personne cible. Les communes doivent s'engager. Elles agissent ainsi sur plusieurs conséquences : les conduites addictives et délictuelles, le décrochage scolaire, la santé mentale, les violences intrafamiliales. Elles favorisent ainsi un meilleur climat communal. La clé de la réussite, la continuité éducative.

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel sans jamais valoriser des informations oubliées dans le développement.